



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

passation

Question écrite n° 47874

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation concernant le caractère non obligatoire de l'attestation unique, dans le cadre de la réforme du code des marchés publics. Actuellement, une majorité de structures importantes ont opté pour cette formalité. Si elle se traduit en début d'année par une démarche supplémentaire, elle est par la suite rentabilisée par les collectivités qui voient le travail de la commission d'appel d'offres plus axé vers des considérations économiques de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité que par les candidats qu'il convient de protéger de leur manque d'organisation. En effet, il n'est pas rare qu'une entreprise oublie l'une des attestations fiscales ou sociales alors que cette dernière est à jour de ses cotisations. Il y aurait certainement moins de PME en situation d'échec pour des problèmes de présentation ou de forme au stade de l'ouverture des premières enveloppes intérieures. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelle suite elle entend réserver à cette suggestion. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la complexité que revêtent les règles et les procédures de passation des marchés publics, a engagé une réflexion visant notamment à réduire les formalités relatives au contrôle de la régularité de la situation fiscale et sociale des candidats aux marchés publics. Dans ce cadre, le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics prévoit que, au stade de la remise des candidatures, la production des attestations fiscales et sociales sera remplacée par une déclaration sur l'honneur des candidats. Les attestations fiscales et sociales ne seront plus exigées que du seul candidat dont l'offre a été retenue, préalablement à l'attribution du marché.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47874

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3644

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3386